

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 15 décembre 2016

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016**

**2016 DFPE 288** – Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris – Prestation de service « Relais Assistantes Maternelles » sur le territoire parisien.

**Mme Nawel OUMER, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, la convention d'objectifs et de financement – Prestation de service « Relais Assistantes Maternelles » 2015-2018 ;

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4ème commission,

Délibère

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, la convention d'objectifs et de financement relative aux modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Relais Assistantes Maternelles » 2015-2018, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La prestation de service « RAM » sera perçue à la rubrique 64, chapitre 74, article 7478 du budget municipal de fonctionnement des exercices 2015 et suivants.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**